

DECLARATION SUR L'HONNEUR

En application des décisions du 18 octobre 1973, du 4 juillet 1974
et du 10 décembre 1996 prises par le conseil du syndicat des transports parisiens. **Ticket
Groupe de Jeunes**

Je déclare sur l'honneur que Mme/M.

Accompagne un groupe d'enfants se déplaçant dans le cadre

- d'une sortie scolaire organisée par le collège/lycée (Préciser nom et adresse) :

.....
.....

- d'une sortie à caractère éducatif, culturel, sportif ou social organisée pour des enfants
âgés de moins de 16 ans par une association, une collectivité ou un établissement public
(Préciser la nature, le nom et l'adresse de la structure organisatrice) :

.....
.....

Cette sortie a lieu le -- /-- /---

pour aller de

à,

elle comprend jeunes (J) et accompagnateurs (A) dans la limite d'un accompagnateur au plus par tranche de 10 jeunes (si le groupe comprend plus de 10 jeunes, il peut y avoir un accompagnateur pour 10 jeunes ou fraction de 10 en excédant).

Les accompagnateurs sont Mme/M.

.....
.....
.....

Ce groupe est autorisé à utiliser, dans le cadre de cette sortie pour chaque parcours
métro et RER dans Paris et pour chaque parcours en métro-train/RER tickets
« Groupe de Jeunes » (T=J+A).

Nota : *Tous les membres du groupe doivent voyager ensemble, et sans arrêt en cours de route.
Pour les groupes de 80 personnes et plus, il est recommandé d'avertir les gares SNCF de
départ et d'arrivée au moins 24 heures à l'avance.*

Signature du responsable organisant la sortie
et cachet de l'établissement scolaire
ou de la structure pour le compte de laquelle il agit